

# LES RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS

CHARTRE PROFESSIONNELLE  
2022 - 2024



ACTEURS  
POUR LA PLANÈTE

---

LES TRAVAUX PUBLICS

Entre la FRTP

Et

La Société

dont le siège social est

immatriculée au RCS

représentée par

Cette charte est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

## Préambule

La FNTP et ses Fédérations régionales souhaitent promouvoir les activités de réemploi et/ou de valorisation des matériaux issus de chantier par réutilisation ou recyclage comme étant partie intégrante de l'acte de construire pour les infrastructures et l'aménagement.

Dans ce cadre, le dispositif « Recycleurs des Travaux Publics » a été mis en place pour regrouper tous les acteurs investis ou qui souhaitent s'investir dans la promotion et la défense de ces savoir-faire

Trait d'union entre tous les métiers des Travaux Publics, cette marque s'inscrit dans la proximité et le quotidien des entreprises de Travaux Publics

Recycleurs des Travaux Publics prône les valeurs de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de la performance globale au service de tous.

La FNTP et sa Fédération Régionale en sont les organes fédérateurs.

Ces objectifs et ces valeurs ne sont forts que par l'exemplarité quotidienne des comportements des professionnels et des acteurs de la filière, c'est pour cette raison que tous membres de Recycleurs des Travaux Publics s'engagent à agir selon les principes énoncés ci-après.

### Article 1 : Objet de la Charte

Cette Charte décrit les engagements que l'ensemble des signataires acceptent de respecter afin de satisfaire à une démarche de professionnalisme dans l'acte de construire.

La présente Charte définit notamment les objectifs poursuivis par l'entreprise signataire lors de la mise en œuvre d'activités de réemploi et/ou de valorisation des matériaux issus de chantier par réutilisation ou recyclage en termes de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement.

Le signataire se voit attribuer le droit d'utiliser le logo « Recycleur des Travaux Publics » s'il respecte les conditions définies par cette Charte.

## **Article 2 : Qualité**

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- Apporter toute son expérience de professionnel pour la réalisation d'un projet dans le respect des réglementations, des règles de l'art, de l'hygiène et de la sécurité.
- Employer du matériel spécifique et en bon état de fonctionnement.
- Être détenteur de polices d'assurance couvrant les risques inhérents à ses activités de valorisation, de réemploi et de recyclage.
- Fournir, lorsqu'il commercialise des matériaux issus du recyclages, les fiches produits associées.

## **Article 3 : Compétences**

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- Employer une main d'œuvre qualifiée.
- Actualiser les compétences de son personnel par une formation régulière (en s'appuyant notamment sur le dispositif de formation TP. Demain et plus particulièrement sur les modules « Recycleurs Académie » pour les questions environnementales).
- Faire reconnaître, grâce au dispositif d'identification professionnelle, son savoir-faire en matière d'utilisation ou de production de matériaux issus du recyclage.

## **Article 4 : Environnement**

Le signataire de de la présente Charte s'engage à :

- Mettre en place toutes les bonnes pratiques de caractérisation et de tri des déchets qu'ils soient générés sur chantier ou acceptés sur plateforme.
- Utiliser les circuits pertinents de valorisation et d'élimination des déchets, dans le respect des règles de tri et de la hiérarchisation du traitement des déchets.
- Respecter la réglementation en matière de gestion des déchets (suivi, traçabilité, modalité de gestion...).

## **Article 5 : informations et références**

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- Fournir les données requises dans les enquêtes menées par la FNTP ou la FRTP.
- Pour les plateformes, et autres industries, être référencé dans la base du site [www.materrio.construction](http://www.materrio.construction) et de fournir les preuves de déclaration (récépissé) ou d'enregistrement préfectoral appropriées associées à chacune d'entre elle afin d'attester de leur conformité réglementaire.

## Article 6 : Utilisation du logo « Recycleurs des Travaux Publics »

En contrepartie de la signature de la présente Charte et du respect des engagements qui y figurent, le signataire pourra utiliser le logo régional mis à sa disposition sous la forme d'un fichier électronique et l'apposer sur ses documents commerciaux.

L'utilisation de ce logo est autorisée durant la période d'engagement (2022-2024).

En cas de contravention aux présents engagements ou de non-respect du cadre de communication visé ci-dessus, le droit d'utilisation du logo pourra être retiré au signataire par la FRTP. Le signataire ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

La fourniture du logo est consentie pour l'utilisation décrite ci-dessus et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle du logo dont la FNTP demeure le propriétaire exclusif.

Les représentants de Recycleurs des Travaux Publics, attestent que le signataire (ou nom de l'entreprise) s'engage à respecter les principes édictés par la présente Charte.

Le délégué territorial [les Recycleurs des Travaux Publics],



Le président de la FRTP,



Le membre signataire,

